



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*
* *

Le Conseil municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de DINAN, **Salle d'Honneur**, le **VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017**, en séance publique, à **20 heures**, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2017.

Installation de Mme Valérie de MILLEVILLE

1. COMMISSIONS MUNICIPALES – Composition
2. FINANCES - Aide exceptionnelle aux victimes de l'Ouragan IRMA
3. FINANCES - Budget Commune 2017 - Attribution d'une subvention à une association
4. CENTRE DES CONGRES - Contrat de gérance
5. VOIRIE - Travaux de sécurisation de la rue du Port - Convention avec le conseil départemental
6. PERSONNEL – Emplois d'avenir – Prolongation de deux contrats au service Espaces verts
7. PERSONNEL – Modification du tableau des emplois – Créations et suppressions d'emplois
8. PERSONNEL - Accueil de jeunes en Contrat d'Apprentissage
9. CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE en lieu et place des communes de Dinan et Léhon

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN

Le 22 septembre 2017

**Le Maire,
Didier LECHIEN**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 29 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSEES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme PAULANGE (pouvoir M. BERTIER)

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*
* *

OBJET – COMMISSIONS MUNICIPALES - Composition

Rapporteur : M. le Maire

Suite à l'installation de Mme Valérie de Milleville en tant que conseillère municipale, il convient de modifier la composition de certaines commissions municipales.

Il vous est proposé de modifier les commissions ainsi :

Les commissions :

Commission des Finances et du Développement

Olivier Bobigeat, Cyrille Desramé, Cécile Paris, Odile Miel-Giresse, Matthieu Jouneau, Anne-Sophie Guillemot, Yannick Hellio, Didier Déru, Bruno Bertier, Séverine Rio, Jean Gaubert

Commission du Patrimoine et de la Culture

Cécile Paris, Cyrille Desramé, Maxime Sachet, Charles Pasino, David Brunet, Françoise Després, Didier Déru, Odile Miel-Giresse, Jean Gaubert, Stéphanie Missir, Christine Laisné, **Valérie de Milleville, Christine Massart**

Commission du Sport et de la Vie Associative

Matthieu Jouneau, Yannick Hellio, Bernard Lagrée, Maxime Sachet, Bernard Bonenfant, Didier Déru, Christine Massart, Anne-Cécile Briec-Lamé; Christine Laisné, **Valérie de Milleville, Lydie Patry**

Commission de la Voirie, des Bâtiments communaux et des espaces verts

Y Hellio, O Giresse, E Cassany, A Merdrignac, C Pasino, O Bobigeat, B Lagrée, M Forget, S Missir, C Laisné, **Bernard Bonenfant**

Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires : Cécile Paris, Elisabeth Cassany, Bernard Bonenfant, Olivier Bobigeat, Michel Forget

Membres suppléants : Bernard Lagrée, Annie Merdrignac, Lydie Patry, Bruno Bertier, **Odile Miel-Giresse**

Les délégués dans les organismes extérieurs

Aérodrome

Olivier Bobigeat

Les délégués dans les associations

Aéroclub

Olivier Bobigeat, Yannick Hellio et Bruno Bertier

Comité de Jumelage Dinan-Dinant :

Elisabeth Cassany , **Valérie de Milleville**

Les groupes de travail

Port

Président : M le Maire

Conseillers municipaux :

Bernard Lagrée, Yannick Hellio, Bernard Bonenfant, Séverine Rio, Michel Forget, **Olivier Bobigeat**

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Lechien', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 29 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSEES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme PAULANGE (pouvoir M. BERTIER)

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*

* *

OBJET – FINANCES - Aide exceptionnelle aux victimes d'Irma

Rapporteur : M. le Maire

Mercredi 6 septembre, IRMA, l'ouragan le plus puissant jamais enregistré dans l'Atlantique dévastait tour à tour les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, détruites à 95%.

Le bilan humain est déjà important et risque de s'alourdir : le quotidien de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants s'en trouve bouleversé. A cela s'ajoutent des dégâts matériels estimés à plus de 200 millions d'euros : absence d'eau potable, coupures d'électricité, bâtiments publics et habitations détruites... Tout comme les citoyens, les collectivités sont appelées à se mobiliser pour aider les ONG sur place.

La ville de Dinan pourrait contribuer à cette entraide en versant une aide exceptionnelle de 5 700€ (soit 0.50€/habitant) répartie entre les trois ONG mobilisées sur place à savoir :

- 1 900€ pour La Protection civile
- 1 900€ pour la Croix-Rouge
- 1 900€ pour la Fondation de France

Par ailleurs, une urne est mise à disposition à l'accueil de la mairie pour permettre aux Dinannais de déposer leurs dons.

*

* *

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 700€ au profit des sinistrés de l'ouragan Irma. Cette somme sera répartie entre les 3 ONG mobilisées sur place, à savoir :

- 1 900€ pour La Protection civile
- 1 900€ pour la Croix-Rouge
- 1 900€ pour la Fondation de France

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 29 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSEES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme PAULANGE (pouvoir M. BERTIER)

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*
* *

Objet : Budget Commune 2017 - Attribution d'une subvention à une association

Rapporteur : Brigitte BALAY-MIZRAHI

La Commission Education Enfance Jeunesse a étudié, en janvier 2017, les demandes de subvention des associations.

Le dossier déposé par l'association Auberge de Jeunesse de Dinan avait été validé sous réserve de la transmission de pièces justificatives permettant de vérifier les comptes et l'activité de l'association.

Les pièces demandées ont été fournies.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 240 € à l'association Auberge de Jeunesse de Dinan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif Commune pour l'année 2017,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Auberge de Jeunesse de Dinan,

Vu l'avis de la Commission Education Enfance Jeunesse du 26/01/2017 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Auberge de Jeunesse de Dinan dans les limites de l'enveloppe de crédits affectée pour l'année 2017,

*

* *

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Auberge de Jeunesse de Dinan, d'un montant de 1240 € au titre de l'année 2017.

La dépense en résultant est inscrite au budget communal en section de fonctionnement – chapitre 65.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 29 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSEES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme PAULANGE (pouvoir M. BERTIER)

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*
* *

OBJET - CENTRE DES CONGRES - Contrat de gérance

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le Centre des Congrès a été inauguré en 2005. L'objectif de l'équipement était d'accueillir des activités à caractère économique telles que des congrès, des colloques, des séminaires, et de promouvoir DINAN en tant que destination de tourisme d'affaire.

La gestion de cet équipement a été déléguée par le biais d'une convention de délégation de service public (DSP) à EVENT ACCESS du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011 puis au Groupe VARIANT à compter du 12 mars 2012.

Le contrat de DSP arrivant à échéance au 30 septembre 2017, la Ville a décidé de lancer une consultation pour l'attribution d'un contrat de gérance d'une durée de trois ans et trois mois, renouvelable une fois deux ans.

Avec le contrat de gérance, le gérant assume la gestion du service pour le compte de la collectivité, laquelle assume le risque d'exploitation et finance dans l'ensemble l'établissement du service. La collectivité conserve les bénéfices et le gérant perçoit de sa part une rémunération.

Aussi, le contrat de gérance revêt-il les caractéristiques d'un marché public de services soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 8 juin 2017 pour publication au BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics) et au JOUE (Journal officiel de l'union européenne). La date limite de réception des offres était fixée au 18 juillet 2017.

Une seule offre a été remise qui a été jugée recevable.

L'analyse de l'offre a été présentée à la Commission d'appel d'offres de la Ville le 7 septembre 2017 qui a décidé de retenir l'offre du groupe VARIANT.

La part fixe de la rémunération s'élève à 150 663 € HT.

La part variable se calculera comme suit :

- entre 90 et 114 manifestations par an : 80 € HT par manifestation;
- entre 115 et 139 manifestations: 100 € HT par manifestation;
- au-delà de 140 manifestations : 150 € HT par manifestation.

Le Groupe Variant a également proposé des objectifs commerciaux et de promotion pertinents.

*

* *

Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres le 07/09/2017,

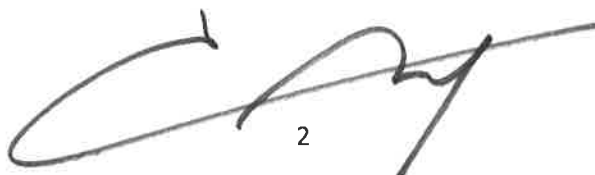
Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer le marché avec le Groupe Variant, pour la gérance du Centre des Congrès.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 29 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUINEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSEES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme PAULANGE (pouvoir M. BERTIER)

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*
* *

OBJET - VOIRIE – Travaux de sécurisation de la rue du Port - Convention avec le conseil départemental

Rapporteur : Yannick HELLIO

Par délibération en date du 11 avril 2017, la Ville a sollicité une subvention de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et la participation du Conseil Départemental pour des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue du Port.

Afin de définir les conditions dans lesquelles la ville pourra occuper le domaine public départemental pour réaliser ces travaux (aménagement de sécurité et mise aux normes des trottoirs sur la route départementale N12 entre le viaduc et le vieux pont), il convient de signer une convention avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor.

*

* *

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Lechien', written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 29 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSEES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme PAULANGE (pouvoir M. BERTIER)

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*
* *

OBJET- PERSONNEL – Emplois d'avenir – Prolongation de deux contrats au service Espaces verts

Rapporteur : M. le Maire

Entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » a été créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012. Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Par délibération du 16 mai 2013, la création de deux emplois d'avenir au sein du service espaces verts du centre technique municipal avait été décidée, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 3 années.

Les deux contrats arrivent à échéance le 2 octobre pour l'un et le 11 octobre 2017 pour l'autre.

La Mission Locale du Pays de Dinan, qui accompagne les deux jeunes concernés, vient d'informer la mairie que l'aide de l'Etat peut être reconduite pour le renouvellement de ces deux contrats, dans la limite de 3 ans au total pour chacun. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C.

*

* *

Il vous est donc demandé :

1. d'accepter la prolongation de ces deux « emplois d'avenir » au service des espaces verts, à 35/35^{ème} pour une durée d'un an à compter du 12 octobre 2017 pour l'un et de deux ans à compter du 3 octobre 2017 pour l'autre,
2. de fixer le niveau de rémunération de chaque emploi à hauteur du SMIC,
3. d'ouvrir au budget les crédits nécessaires,
4. d'autoriser M. le Maire à signer tout document ou contrat relatif à cet objet.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 29 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSEES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme PAULANGE (pouvoir M. BERTIER)

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*
* *

OBJET- PERSONNEL – Modification du tableau des emplois – Créations et suppressions d'emplois

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 14 février 2017, un nouveau tableau des emplois arrêté au 1^{er} janvier 2017 a été adopté.

Afin de prendre en compte certains événements survenus depuis, à savoir : départs à la retraite, avancements de grades, promotion interne, il vous est demandé d'adopter les modifications ci-dessous.

Les propositions retenues par les commissions paritaires départementales réunies le 16 juin 2017 pour la catégorie A, le 8 juin 2017 pour la catégorie B et le 13 juin 2017 pour la catégorie C, prennent effet

rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 pour les avancements de grades et à la date de parution de la liste d'aptitude pour la promotion interne.

Les grades concernés sont les suivants :

- promotion de trois adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- promotion de quatre agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal,
- promotion de trois adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- promotion de six adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- promotion de deux adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe au grade d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe,
- promotion d'un adjoint du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- promotion d'un rédacteur principal 2^{ème} classe au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe,
- promotion d'un ingénieur au grade d'ingénieur principal,
- promotion interne d'un agent de maîtrise principal (catégorie C) au grade de technicien (catégorie B)

*

* *

Compte-tenu des emplois existants et de ceux laissés vacants par ces promotions, il vous est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit, à effet du 1^{er} janvier 2017.

POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
2 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1 ingénieur principal	1 ingénieur
1 technicien (à compter du 1 ^{er} août 2017)	
2 agent de maîtrise principal	4 agent de maîtrise
3 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
4 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
	3 adjoint technique
2 adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	
	1 adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
	1 adjoint du patrimoine

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written in a cursive style.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 29 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSEES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme PAULANGE (pouvoir M. BERTIER)

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*
* *

OBJET - PERSONNEL - Accueil de jeunes en Contrat d'Apprentissage

Rapporteur : M. le Maire

La Loi 92-675 du 17 juillet 1992 ouvre la possibilité aux personnes morales de droit public de conclure des contrats d'apprentissage.

Ces contrats s'inscrivent dans le cadre d'une formation en alternance de l'apprenti qui travaille en général les $\frac{3}{4}$ de son temps avec son maître d'apprentissage et le reste dans un centre de formation.

Depuis avril 2016, nous accueillons un jeune en alternance, en cours de formation DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse Education Populaire et des Sports). Son contrat arrive à échéance au mois de novembre prochain. Comme il était convenu dès sa signature, il ne sera pas prolongé afin de permettre à un autre jeune de bénéficier de ce dispositif.

Depuis janvier 2017, le pôle Jeunesse de l'Atelier du 5 Bis anime un PIJ (Point d'Information Jeunesse) et un local jeunes.

En vue de développer et d'animer les projets d'activités en faveur de la jeunesse en lien avec les acteurs du territoire, il vous est proposé de créer un emploi d'apprenti à temps complet à durée déterminée, jusque décembre 2018, à compter du 23 octobre 2017.

La formation ciblée est une formation professionnelle de niveau 4, aux métiers de l'animation, le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports).

Le Campus Sports Bretagne de Dinard dispense cette formation.

La rémunération est à la charge de l'employeur, l'Etat prenant à sa charge la totalité des cotisations patronales.

*
* *

Il vous est proposé de :

1. créer un poste d'apprenti au service L'Atelier du 5 Bis à compter du 1^{er} octobre 2017,
2. autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment au contrat d'apprentissage,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

*
* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le 29 septembre

Sur convocation en date du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. GAUBERT, M. FORGET, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE.

ETAIENT EXCUSEES : Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme PAULANGE (pouvoir M. BERTIER)

ETAIENT ABSENTES : Mme DAGUIER, Mme RIO

Secrétaire : M. SACHET

*
* *

OBJET - CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES COMMUNES DE DINAN ET LEHON

Rapporteur : M. le Maire

1. Origine et justifications du projet de création d'une commune nouvelle

Les liens unissant les communes de DINAN et de LEHON sont forts et anciens, basés sur une cohérence historique, géographique, économique et sociale. Les habitants des deux communes partagent déjà le même bassin de vie, que ce soit en termes d'emploi, d'habitudes de consommation, d'activités sportives ou culturelles. Le projet de commune nouvelle repose sur un objectif simple : reconsidérer les périmètres communaux actuels afin de donner vie à cette réalité de terrain.

Une commune nouvelle, c'est également l'opportunité de préparer un avenir plus serein pour DINAN et LEHON. Les dotations versées par l'Etat diminuent inexorablement. La rationalisation des dépenses de fonctionnement et les économies d'échelle permettront de mieux organiser, de préserver et même d'étendre un service public de proximité de qualité.

La constitution d'une commune nouvelle, c'est aussi l'opportunité de réfléchir à un projet de territoire cohérent qui donne envie de vivre, d'habiter et d'investir sur le territoire. Il concerne, dans une volonté affirmée de développement durable, aussi bien les espaces publics, l'économie, l'emploi, le tourisme, le sport, la culture, l'action sociale, les infrastructures ou encore les loisirs.

Cette création doit s'inscrire dans une vision claire et prospective du territoire, qui associe les objectifs de développement économique avec les enjeux de préservation des atouts du territoire. Enfin, elle se trouve aujourd'hui renforcée par trois éléments :

- La baisse des dotations de l'Etat, passée et à venir, invitant à une rationalisation de l'action publique afin de maintenir un bon niveau de services publics et une bonne capacité d'investissements ;
- La loi sur la Nouvelle organisation des territoires de la République (loi NOTRe). Il s'agit désormais de peser plus fort, avec plus de 15 000 habitants (population DGF), au sein de Dinan Agglomération (nouveau groupement intercommunal composé de 65 communes, sur un territoire de 938 km²), et d'être reconnu au sein d'une Région Bretagne aux compétences renforcées ;
- Le risque d'une nouvelle réforme territoriale, obligeant aux regroupements communaux, que DINAN et LEHON préfèrent anticiper que subir.

La prise en compte de ces enjeux a conduit les communes de DINAN et de LEHON à travailler sur la mise en œuvre d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2018.

2. Démarche et méthodologie de création de la commune nouvelle

La méthodologie retenue pour l'élaboration de cette charte répond à quatre exigences :

- Impulser une volonté commune : le projet de création de la commune nouvelle fut lancé officiellement le 14 janvier 2017 lors d'une réunion conjointe des deux conseils municipaux de DINAN et de LEHON ;
- Faire travailler ensemble les élus locaux concernés autour d'un projet commun : les travaux se sont articulés autour de huit groupes de travail, animés en binôme par des élus de DINAN et de LEHON. Des « Matinées fondatrices » ont été organisées les 4 mars 2017, 25 mars 2017 et 5 mai 2017, réunissant l'ensemble des conseillers municipaux. Enfin, un « groupe de travail synthétique », composé des deux maires, des adjoints et des animateurs des groupes de travail, s'est réuni à six reprises. Ces travaux ont abouti à la rédaction d'une charte ci-après annexée ;

- Fédérer les agents communaux : le personnel encadrant de chaque municipalité fut invité aux « Matinées fondatrices ». De plus, les agents des deux collectivités ont été appelés à se prononcer sur ce projet par l'intermédiaire de leurs représentants (le comité technique de DINAN s'est prononcé le 8 septembre 2017, celui de LEHON a été saisi le 28 juillet 2017 avec une réunion programmée le 29 septembre 2017) ;
- Organiser l'information à destination des habitants et des partenaires : la création de la commune nouvelle a fait l'objet d'une information et d'une concertation de la population via une lettre envoyée à chaque habitant, les magazines municipaux ou des conférences de presse. Par ailleurs, chaque commune a organisé des réunions publiques permettant une information et un échange entre élus et citoyens.

3. Charte fondatrice de la commune nouvelle

La charte fondatrice de la commune nouvelle traduit les choix des élus qui souhaitent unir leurs collectivités et établissements publics dans la commune nouvelle. Elle a aussi été enrichie de l'apport de la concertation sur différents points.

La charte fondatrice est le fruit d'un accord politique qui lui garantit une force et une stabilité particulière. Elle doit guider durablement la gouvernance, l'organisation et les évolutions futures de la commune nouvelle.

Cette charte fondatrice de la commune nouvelle est structurée en plusieurs parties :

- Une introduction qui reprend l'ambition de la commune nouvelle, autour d'un projet commun et d'une volonté politique forte, et qui mentionne les éléments conjoncturels renforçant la nécessité de constituer une commune nouvelle. L'introduction mentionne également le processus de création de la commune nouvelle ;
- Le projet de territoire, structuré autour de quatre axes fondateurs stratégiques et décliné sous la forme de quinze actions à mettre en œuvre d'ici à la date du renouvellement du conseil municipal de la commune nouvelle ;
- Le fonctionnement de la commune nouvelle avec sa gouvernance, son budget, son personnel et ses actions en matière de communication.

La charte fondatrice de la commune nouvelle est annexée ci-après.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L 2113-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2113-2 du Code général des collectivités territoriales invitant les communes fondatrices d'une commune nouvelle à se prononcer par délibération concordante ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2015 portant sur l'adoption d'une motion pour l'étude d'opportunité d'une commune nouvelle ;

Vu la charte fondatrice de la commune nouvelle de DINAN ;

Vu l'avis du comité technique de la commune de DINAN du 8 septembre 2017 ;

Vu la consultation du comité technique de la commune de LEHON en séance du 1^{er} septembre 2017 et en séance du 29 septembre 2017 ;

Considérant que le conseil municipal de LEHON est appelé à se prononcer au même moment que le conseil municipal de DINAN sur la création d'une commune nouvelle entre ces deux communes ;

Il est proposé au conseil Municipal de DINAN de demander au préfet des Côtes-d'Armor de créer, par arrêté pris avant le 1^{er} octobre 2017, une commune nouvelle en lieu et place des deux communes de DINAN et LEHON selon les conditions énumérées ci-après :

- Le périmètre de la commune nouvelle est constitué des actuelles communes de DINAN et de LEHON ;
 - La date de création est le 1^{er} janvier 2018 ;
 - Le nom de la nouvelle commune sera : DINAN ;
 - Une commune déléguée sera instituée sur le périmètre de l'actuelle commune de LEHON qui disposera d'un conseil communal ;
 - Aucune commune déléguée ne sera instituée sur le périmètre de l'actuelle commune de DINAN ;
 - La commune nouvelle de DINAN sera le chef-lieu de la commune nouvelle ;
 - Le siège de la commune nouvelle de DINAN sera installé dans l'hôtel de ville de DINAN situé au 21 Rue du Marchix, 22100 DINAN ;
 - La commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué par le maintien des conseillers municipaux des anciennes communes de DINAN et de LEHON, soit 56 conseillers municipaux, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
 - Pour des raisons matérielles, le conseil municipal de la commune nouvelle se réunira en dehors du siège de la commune nouvelle, au siège de DINAN AGGLOMERATION, situé au 8 boulevard de l'Europe, 22100 DINAN ;
 - Le conseil municipal de la commune nouvelle fera le choix de sa politique fiscale une fois la Loi de Finances 2018 et le Pacte Fiscal et Financier Solidaire de Dinan Agglomération adoptés ;
 - La liste des budgets annexes repris par la commune nouvelle est jointe à la présente délibération ;
 - Le poste comptable assignataire de la commune nouvelle de DINAN sera le poste comptable de la Trésorerie principale de Dinan, 22 Rue Lord Kitchener, 22100 Dinan ;
 - La charte fondatrice de la commune nouvelle, comprenant le projet de territoire, la gouvernance et le fonctionnement, est jointe en annexe ;
 - L'Établissement Public de Coopération Intercommunale de rattachement sera DINAN AGGLOMERATION, situé au 8 boulevard de l'Europe, 22100 DINAN
-
- La commune nouvelle se substituera aux anciennes communes pour :
 - l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
 - les délibérations et les actes,
 - les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
 - la gestion des personnels municipaux
 - l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par **29 voix POUR** (M. LECHIEN – Maire, Mme BALAY-MIZRAHI, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, Mme DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, M. SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, M. BOBIGEAT, M. BONENFANT, M. PASINO, Mme DESPRES, M. DERU, Mme PATRY, M. BRUNET, Mme MASSART, M. ORHANT, Mme de MILLEVILLE, M. GAUBERT, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme CASSANY (pouvoir Mme MERDRIGNAC), Mme PAULANGE (pouvoir M. BERTIER)) **et 2 voix CONTRE** (M. FORGET, Mme MISSIR) ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

